




## Représentativité syndicale : des résultats probants

Depuis 1966, la représentativité des organisations syndicales reposait sur le rapport de forces constaté à la Libération, cinq organisations (CFDT, CGC, CGT, FO, CFTC) n'ayant plus à prouver leur représentativité.


La loi du 20 juin 2008 supprime cette référence les critères retenus sont : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique, influence caractérisée par l'activité et l'expérience, effectifs d'adhérents.

Au niveau national, et dans les branches professionnelles il faut atteindre 8% des suffrages exprimés pour être représentatif. Dans l'entreprise la Loi fixe la barre à 10%.

### Résultats nationaux

Inscrits	CGT		CGT-FO	CFTC	CFE-CGC	UNSA	SOLIDAIRES	CGC (catégoriel)
12 755 317	26,77%	<b>26,00 %</b>	15,94 %	9,43 %	9,30 %	4,26%	3,47%	18,14 %.

Les organisations historiques confirment leur représentativité, la CFDT faisant pratiquement jeu égal avec la CGT. L'UNSA a perdu et est éliminée sans contestation possible.

Branches		CGT	CGT-FO	CFTC	CFE-CGC	UNSA	SOLIDAIRES	CGC (catégoriel)
MUTUALITE	<b>35,43%</b>	25,92%	16,63%	7,41%	6,40%	4,93%	0,72%	12,54%
FEHAP	<b>33,24%</b>	29,78%	15,28%	7,21%	4,27%	1,44%	5,66%	9,16%

*Seuls CFDT, CGT et FO sont au dessus du seuil de 8%*

*Le sort de la CGC aurait pu se poser aussi, bien que la Loi les repêche en qualité d'organisation catégorielle (représentativité partielle). Les organisations reconnues au plan national ont un délai de 4 ans supplémentaires pour faire leurs preuves dans les branches professionnelles (art 11-III de la loi de 2008).*

*En conséquence CFTC et CGC continuent donc à siéger tant à l'UGEM qu'à la FEHAP.*

*Quand à l'UNSA qui pérerait sur sa reconnaissance imminente, si elle dispose de quelques bastions en Mutualité, sa représentation globale n'y est qu'anecdotique. Au sein de la FEHAP on distingue à peine quelques traces de sa présence.*

Avec plus de 30% des suffrages, la CFDT a capacité à signer seule un accord dans nos deux branches. Ainsi, elle l'a fait récemment au sein de l'UGEM afin de garantir une progression salariale.

Les organisations peuvent se coaliser pour contester un accord (50% des suffrages), ainsi que l'ont fait 3 syndicats à la FEHAP en décembre. Dans ce cas l'accord signé est réputé non écrit.



**La CFDT, forte de votre soutien, conforte sa position et peut continuer à défendre vos intérêts avec l'efficacité requise.**

**Rejoignez nous, plus nous serons nombreux plus nous pourrons agir**

Téléchargez le bulletin d'adhésion sur : <http://www.cfdt-mgen.org/> onglet adhésion et remettez le à votre DS CFDT local ou envoyez le à la Délégation Centrale CFDT.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur : <http://interne.cfdt.fr/cfdtIadhesionSubmitAction.do>

**La CFDT étant représentative, votre cotisation ouvre droit à crédit d'impôt de 66%**